

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Il vous permet de **diversifier votre épargne** dans un cadre souple et **fiscalement favorable**⁽¹⁾.

A envisager pour un placement **à moyen/long terme**, **selon votre profil investisseur**, vos objectifs et **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.

Avec le PEA vous prenez part à l'économie et à la vie des entreprises dont vous êtes actionnaire.

Ainsi vous pouvez agir en répondant en ligne à des Opérations sur Titres (par exemple, les paiements de dividendes en actions, ...) ou des Assemblées Générales.

POUR QUI ?

Toute personne physique majeure
fiscalement domiciliée en France.
Un PEA par personne**.

***Un PEA par conjoint ou partenaire de PACS, et 1 PEA pour les majeurs rattachés au foyer fiscal avec plafond de versement spécifique de 20 000 €.⁽⁴⁾*

QUELLE DISPONIBILITÉ ?

Les fonds sont disponibles en permanence mais un retrait avant 5 ans entraîne la clôture du PEA⁽³⁾.

QUELS INVESTISSEMENTS ?

Des actions européennes, des parts d'Organismes de Placements Collectifs (OPC) éligibles au PEA, des parts sociales, des trackers*...

Ainsi, les actions américaines ne sont pas admises.

** Un tracker est un type d'OPC reproduisant un indice boursier (on parle aussi de «fonds indiciel»)*

QUEL PLAFOND ?

150 000 € de versements⁽²⁾

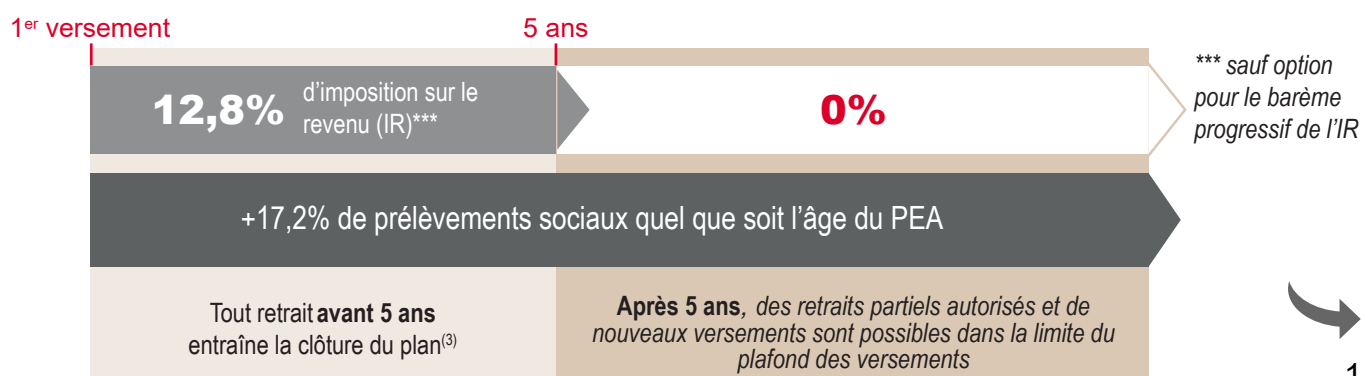
En cas de détention cumulée d'un PEA-PME et d'un PEA, le plafond global des versements est fixé à 225 000 €.

Ainsi si le titulaire a versé 125 000 € sur son PEA-PME, le plafond des versements sur le PEA est alors de 100 000 €.⁽²⁾

QUELLE FISCALITÉ ?

Important : C'est le **1^{er} versement** sur le PEA qui détermine sa date d'ouverture permettant de bénéficier des avantages fiscaux⁽¹⁾.

L'imposition se fait sur le gain net⁽⁵⁾ à la sortie du PEA (retrait ou clôture).



Le fonctionnement du PEA

Le PEA se compose d'un **compte titres** et d'un **compte espèces** associés l'un à l'autre.

Les versements alimentent le compte espèces à partir duquel les titres seront achetés.



Et le PEA pour les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents ?

- Ouvert aux jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, aux moins de 25 ans s'ils sont étudiants ou aux majeurs en situation de handicap.
- Un plafond de versement maximum de 20 000 €⁽⁴⁾.
- Ce PEA sera ensuite automatiquement transformé en PEA classique dès la sortie du foyer fiscal des parents.

L'ASTUCE

Alimentez votre PEA à **votre rythme** avec les **abonnements** : définissez le montant, la fréquence et la date de prélèvement de vos versements⁽²⁾.



Suivez votre PEA grâce à votre Espace Bourse en ligne

Investir dans des produits financiers comporte des risques liés à la fluctuation des marchés boursiers : ni le capital, ni le rendement ne sont garantis.

Vous devez donc être prêt à accepter de perdre tout ou partie de l'épargne investie.

⁽¹⁾ Selon les dispositions fiscales en vigueur, hors prélèvements sociaux au taux maximal de 17,2 %

⁽²⁾ Tous les détails des plafonds sont disponibles sur votre banque en ligne ou en contactant votre conseiller.

⁽³⁾ Sauf licenciement, invalidité, mise à la retraite anticipée du titulaire ou de son/sa conjoint(e), affectation dans les 3 mois à la création ou reprise d'une entreprise (loi Dutreil). Les versements restent possibles sauf dans le cas de la loi Dutreil.

⁽⁴⁾ Le plafond des versements est porté à 150 000 € quand le titulaire est détaché du foyer fiscal.

⁽⁵⁾ Le gain net est la différence entre la valorisation ou valeur liquidative du PEA à la date de sortie et le montant des versements.